



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

**Messieurs** Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Arnaud BAVAY

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_12\_15**

***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 22 décembre 2023***

***Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 22 décembre 2023***

***Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV***

**Objet : Conventions avec le Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de la vente croisée de titres de transport dans le cadre du système billettique interopérable « Pass Pass »**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SITURV du 16 juin 2014, notifiée au Contrôle de légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) ainsi que la désignation des délégués auprès de cette structure,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020 référencée D2020\_10\_09, transmise au Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la désignation des représentants du SIMOUV auprès du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

**Vu** la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 11 juillet 2022 entre le SIMOUV et la société Keolis Hainaut Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM), structure qui a notamment pour objet la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers et la recherche de la création d'une tarification coordonnée de titres de transport uniques ou unifiés.

HDFM assure ainsi le déploiement d'une Centrale d'information voyageurs portant sur la vente de titres en ligne (accessible via le lien Internet [www.passpass.fr](http://www.passpass.fr) et sur une application mobile dédiée) et permettant la distribution croisée des titres des réseaux des transports collectifs de la région Hauts-de-France équipés du système billettique interopérable « Pass Pass » (mis en service le 9 juillet 2018 sur le réseau « Transvilles »).

Dans ce cadre, il ressort que ce système offre également la possibilité, pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) partenaires, de vendre les titres de transport des autres réseaux de transport adhérents (au travers d'équipements spécifiques mis à disposition par HDFM) et de leur reverser les recettes correspondantes (moyennant une commission financière de 3% conservée par l'entité en charge de la vente).

En adhérant à ce dispositif, le SIMOUV opérerait donc pour la mise en œuvre d'une offre de service complémentaire pour les usagers des transports en commun du Valenciennois, notamment ceux réalisant des trajets multimodaux sur plusieurs réseaux urbains, et autoriserait donc :

- la vente de titres du réseau « Transvilles » par les opérateurs de service public de transport (exploitants) des AOM partenaires du dispositif « Pass Pass » ;
- la distribution par le Délégué KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS des titres de ces mêmes partenaires et le reversement des recettes associées au profit de ces derniers.

Deux projets de conventions tripartites, repris en annexe de la présente délibération, ont été établis en vue de fixer les modalités techniques et financières correspondantes sur la durée restante de l'actuelle convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois (soit une échéance au 31 décembre 2029).

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les conventions tripartites, conformément aux projets repris en annexe de la présente délibération, avec Hauts-de-France Mobilités et le Délégué KHV relatives :
  - o à la mise à disposition par HDFM au profit de KHV d'équipements pour l'encaissement et le reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées de titres ;
  - o à la distribution de titres du réseau « Transvilles » par des opérateurs tiers du service public de transport et au reversement des recettes correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les conventions tripartites, conformément aux projets repris en annexe de la présente délibération, avec Hauts-de-France Mobilités et le Délégué KHV relatives :**
  - o **à la mise à disposition par HDFM au profit de KHV d'équipements pour l'encaissement et le reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées de titres ;**
  - o **à la distribution de titres du réseau « Transvilles » par des opérateurs tiers du service public de transport et au reversement des recettes correspondantes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)